

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 41 (1933)

Heft: 9

Artikel: Union internationale de secours

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-973732>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

meine ich auch die Bestrahlungsmanie des Jungvolks. «Was viel zu viel, ist ungesund.»

Auch das Brot kam in das Vitaminsierungsprogramm. Was für Brotsorten gibt es jetzt nicht auf dem Markt! Die einen empfehlen das Roggenbrot, die anderen das Weizenbrot, Vollkornbrot, Halbvollkornbrot usw. Für die Vitaminfrage sind Mehle und Brote praktisch ohne Bedeutung. Die im Keimling enthaltenen geringen Mengen von Vitamin A sind selbst bei einem Vollkornmehl und -brot infolge geringen Mengenanteils nur spurenweise vorhanden und stellen keine nennenswerte Quelle des Vitamins A für die Ernährung dar. Die Vitamine C und D sind im Mehl und Brot nicht enthalten. Etwas anderes sind die sogenannten bestrahlten Brotarten, die wahrscheinlich Vitamin D-haltig sind. Die anderen Vitamine, wie das Wachstumsvitamin, das Antoskorbu-

tische Vitamin usw. kommen praktisch nicht in Frage.

Es bleibt nach wie vor die Deckung des Vitamingehalts durch Früchte und Gemüse, die allein in Frage kommen sollten. Es ist die Aufgabe der Frau, dafür zu sorgen, dass die Familie eine genügende, ausreichende Nahrung, und zwar eine gesunde Nahrung erhält. Es ist einer klugen Frau möglich, auch mit einem Minimum von Ausgaben einen guten Speisezettel zusammenzustellen. Eine Hausfrau darf sich zu revolutionären Extravaganzen nicht hingeben. Für sich allein meinetwegen; sie darf aber die ganze Familie nicht der Gefahr aussetzen. Hier muss sie konservativ bleiben. Nicht mit Unrecht sagte der soeben verstorbene Ernährungsphysiologe *Rubner*: «Die Gesundheit der Familie, des Volkes liegt weit mehr als man denkt in den Händen der Frau.»

Union internationale de secours.

La première réunion du Conseil général de l'Union Internationale de Secours, dont nous avons parlé ici à plusieurs reprises, a eu lieu à Genève le 10 juillet 1933. Vingt-quatre gouvernements y étaient représentés.

Sur la proposition du sénateur italien Ciraolo, initiateur de l'U. I. S., M. Paul Dinichert, ministre de Suisse à Berlin, vice-président de la Croix-Rouge suisse, a été nommé président de la conférence. Nous adressons ici à notre distingué compatriote l'expression de nos vives félicitations.

Voici le discours prononcé par M. Dinichert au moment où il prit possession du siège présidentiel de l'U. I. S.

Monsieur le secrétaire général,
Messieurs,

Il y a quatre ans exactement, à Genève aussi, j'étais appelé au siège de la présidence de la Conférence universelle chargée de réviser la Convention de Genève et d'élaborer une première Convention générale sur le traitement des prisonniers de guerre. En ce moment, par votre volonté arrêtée, un sort analogue m'est réservé.

Ce serait trop d'honneur pour qu'il me fût permis de l'accepter si je ne savais qu'aujourd'hui comme alors, ce n'est point ma personne qui est en jeu, mais bien mon pays, la Suisse, qui a vu naître la Croix-Rouge et d'où elle a ac-

compli, irrésistiblement, la conquête, légitime celle-là, du monde entier. Car, avec raison, vous reconnaissez dans l'institution nouvelle qui nous réunit et dorénavant nous associe une manifestation d'entr'aide internationale tout imprégnée du véritable esprit de la Croix-Rouge.

En établissant, au surplus, un lien personnel entre la Conférence de 1929 et notre Conseil général, vous entendez sans toute marquer la liaison étroite, interdépendante en quelque sorte, qui existe entre la mission nécessaire de la Croix-Rouge en temps de guerre et son action bienfaisante et réparatrice dans les calamités qui, en temps de paix aussi, viennent atteindre l'humanité souffrante.

Si je saisis donc exactement vos intentions, je n'ai peut-être pas le droit de me dérober à votre appel, et j'essayerai de me faire l'interprète de la gratitude de mon pays en m'efforçant de justifier la confiance que vous me faites l'honneur de me témoigner.

Une fois de plus, aujourd'hui, ma pensée émue et reconnaissante se reporte en arrière vers la première réunion des Croix-Rouges après le grand cataclysme qui, durant quatre longues années, secoua le monde jusque dans ses fondements. Toute pénétrée encore des douleurs, des angoisses récentes, la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se réunit ici même au printemps 1921, vit surgir maintes conceptions généreuses. Parmi elles — je me le rappelle nettement — l'une surtout nous frappa par sa grandeur, par son idéalisme, par sa hardiesse aussi. Le sénateur Giovanni Ciraolo, alors président général de la Croix-Rouge italienne, venait de développer devant nous sa pensée déjà ancienne et mûrie d'un pacte uni-

versel d'assistance aux populations frappées par des calamités publiques. Il le fit, selon son âme et sa propre souffrance, avec la foi ardente qui renverse les obstacles, avec la persuasion enveloppante qui arrête les objections. Nous restâmes saisis, d'aucuns sceptiques, tous conscients d'un devoir qui allait s'imposer à nous. Oui, l'idée devait vivre, se frayer son chemin, parvenir à la réalisation. Mais comment?

Je ne puis retracer en ce moment l'histoire de douze années, riche en péripéties, belle surtout par les concours généreux, les appuis convaincus que le projet a trouvés. Je dois me borner à marquer quelques étapes.

Décidées à ne laisser échapper aucune occasion propice, les organisations internationales de la Croix-Rouge n'hésitent pas à saisir de la résolution adoptée par la X^e Conférence la Conférence économique internationale, convoquée à Gênes en mai 1922. Celle-ci, toutefois, estima indiqué de renvoyer le vœu à la Société des nations.

Son Conseil s'en occupe sans tarder et, sur son mandat, le Secrétariat de la Société des Nations fit telle diligence que la IV^e Assemblée déjà se trouva, en septembre 1923, en présence d'une étude fort complète. Elle donna son entière approbation au grand principe de solidarité et de mutualité internationales pénétrant le projet, qui allait être communiqué aux Gouvernements.

Leurs réponses, encourageantes, quoique comportant certaines réserves sur des points d'importance, amenèrent le Conseil de la Société des Nations, sur invitation de la V^e Assemblée, à instituer une Commission spéciale chargée de mettre au point le projet de telle manière qu'il pût servir utilement de base aux travaux d'une conférence diploma-

tique. Cette Commission, elle aussi, s'acquitta de sa tâche avec perspicacité et circonspection et prépara ainsi de façon décisive les voies à l'élaboration des instruments contractuels de 1927.

Ceux qui eurent le privilège de participer à cette œuvre se rappellent qu'il resta néanmoins quelques difficultés à vaincre. Leur satisfaction fut, par la suite d'autant plus grande de pouvoir constater, d'une part, que les Gouvernements donnaient leur adhésion définitive à l'Union créée, d'autre part, que l'entente intervenue et consacrée à La Haye en 1928 au sujet de l'organisation internationale de la Croix-Rouge assurerait dorénavant la collaboration étroite entre l'Union et la Croix-Rouge et par là le fonctionnement le plus efficace de la nouvelle institution humanitaire.

Nous ne voudrions omettre et sommes heureux de relever en cette circonstance combien, depuis la grande guerre, la position des organisations de la Croix-Rouge, nationales et internationales, a été renforcée, dans quelle large mesure justice leur a été rendue pour cette activité merveilleuse qui demeurera un des seuls rayons de lumière sur la sombre période des années de 1914 à 1918.

Tandis que la première Convention de la Croix-Rouge de 1864 ignorait encore les sociétés de secours volontaires dont le personnel employé dans les services sanitaires des armées fut, cependant, assimilé au personnel sanitaire officiel par la deuxième Convention de Genève de 1906, l'article 25 du Pacte de la Société des Nations comporte l'engagement formel des membres de la Société de favoriser l'établissement et la coopération des organisations nationales de la Croix-Rouge qui ont pour objet, outre l'aide à donner aux services sani-

taires des armées, l'amélioration de la santé, la défense contre les maladies et, en général, l'adoucissement des souffrances dans le monde. Ce fut la première reconnaissance universelle et contractuelle de l'activité de paix de la Croix-Rouge, dans une forme toute générale, il est vrai. C'est en s'appuyant sur elle que, pour la première fois aussi, une convention internationale — la nôtre — attribue aux organisations de Croix-Rouge une mission de paix déterminée, tout en respectant à cet égard, ce qui est essentiel, leur indépendance et leur liberté de décision.

Depuis lors, deux autres conventions encore, conclues simultanément le 27 juillet 1929, la troisième Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et le Code des prisonniers de guerre, consacrent à nouveau l'existence juridique des organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge. Quoique s'appliquant avant tout au temps de guerre, la Convention révisée de Genève a voulu rendre hommage à l'œuvre humanitaire déployée par la Croix-Rouge en temps de paix en l'autorisant à couvrir cette activité aussi du signe et du nom prestigieux de la Croix-Rouge. Ce qui était jusqu'alors une tolérance, parfois discutée, est devenu un droit formel, dont la Croix-Rouge saura se rendre digne tout aussi bien dans les épreuves des temps de paix que dans les affaires des conflits armés.

Nous voici, nous-mêmes, appelés à assurer, selon l'expression du Conseil de la Société des Nations, la mise en marche de l'Union internationale de secours, à conférer vie en quelque sorte à l'instrument ingénieux et adaptable aux circonstances que sont la convention et

les statuts établissant une Union internationale de secours.

Signé le 12 juillet 1927, cet accord international n'est entré en vigueur qu'à la fin de l'année dernière. Nonobstant toutes les instances pressantes faites auprès des Gouvernements, plus de cinq années — au cours desquelles plusieurs cataclysmes ont fait ressortir encore le dommage inhérent à l'absence d'un mécanisme tel que notre Union — se sont écoulées avant que ne fussent acquises les 27 ratifications et adhésions voulues. Par l'article 18 de la Convention, on s'était bien contenté d'exiger la participation de 12 pays; l'expérience a démontré que plus du double de parties contractantes devenait nécessaire pour réunir les 600 parts prévues du fonds initial. Mais plus un jour, peut-on dire, n'a été perdu dès que la dernière adhésion fut donnée. Elle est enregistrée le 28 septembre dernier au Secrétariat de la Société des Nations; le 15 octobre, le Secrétaire général en informe les Gouvernements, en leur rappelant qu'à trois mois de date, soit le 27 décembre, la Convention entrera en vigueur. Dès le 26 octobre, la Commission, devenue permanente, de l'Union recommande au Conseil de la Société des Nations de convoquer, selon l'article 3 des statuts, le Conseil général à la date la plus rapprochée possible, lui soumet un projet d'ordre du jour pour nos travaux et lui communique trois documents qui sont en notre possession: un projet de règlement intérieur du Conseil général, un projet de règlement intérieur pour le Comité exécutif, cet organe essentiel que vous avez mission de nommer, ainsi qu'un projet d'accord à intervenir entre l'Union internationale de secours et la Croix-Rouge internationale en vue d'assurer le fonctionnement du service cen-

tral et permanent de l'Union. Prévoyante, pénétrée elle-même de la discipline de l'Union, qui est d'être toujours prête, la Commission permanente avait, il y a trois ans déjà, préparé deux projets de règlement et négocié avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge le projet d'accord dont il s'agit. Ceci a permis de soumettre notamment ce dernier et important document à l'approbation de la XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue, à Bruxelles, en octobre 1930. De la sorte, la mission permanente que le Comité et la Ligue se sont déclarés prêts à accepter de la part de l'Union se trouve avoir, d'ores et déjà, reçu la sanction nécessaire de la plus haute autorité de la Croix-Rouge internationale. Nous en prenons acte, nous-mêmes, avec une vive satisfaction.

C'est une autre grande satisfaction pour nous de pouvoir saluer ici la présence des délégués de 24 membres de l'Union et constater que la plupart d'entre eux sont, en même temps, les représentants qualifiés de leur Croix-Rouge nationale. Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que les Gouvernements aient consenti à faire un si large usage de la disposition très particulière de l'article 6 de la Convention qui confère aux délégués ainsi désignés une véritable double représentation; car nous y voyons l'heureux signe précurseur de l'entente parfaite dans laquelle collaboreront les autorités et la Croix-Rouge. Je sais me faire l'interprète de tous mes collègues en manifestant notre joie de voir s'associer à nos travaux les distingués représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Bureau international du travail, de l'Institut international

d'agriculture, ainsi que de l'Ordre souverain de Malte.

Faut-il avouer que notre contentement n'est pas sans mélange en ce sens que le nombre et la qualité des personnalités ici réunies ne nous empêchent pas pourtant de songer aux absents. Quelques pays contractants ne sont pas représentés parmi nous. Une dizaine de Gouvernements au nom desquels la Convention de 1927 a été signée n'ont pas encore pu apporter leur ratification. Nous pensons aussi à d'autres Etats non participants, dont les Croix-Rouges ont montré en des temps de grande épreuve qu'elles savaient être à la hauteur des tâches les plus lourdes. Quel enrichissement elles apporteraient à l'Union, qui, en raison de sa mission même, ne peut qu'aspirer à l'universalité! Aussi conservons-nous la confiance que par son action, prompte et prudente à la fois, elle saura faire tomber les dernières hésitations, gagner rapidement la sympathie générale et s'assurer ainsi la collaboration de toutes les bonnes volontés dans le monde.

Qu'il me soit permis, au nom même de la communauté pour le bien de laquelle l'Union a été créée, de rendre en ce jour un hommage de gratitude aux Gouvernements, qui entendent lui donner leur appui indispensable et vous ont envoyé à ce premier Conseil, aux organismes de la Société des Nations, qui ont soutenu de leur prestige l'œuvre naissante, à son Secrétariat, qui nous accueille ici, aux Conférences internationales de la Croix-Rouge, dont aucune ne s'est réunie depuis douze ans sans se préoccuper du sort de cette géniale conception humanitaire, aux organisations internationales et nationales de la Croix-Rouge, appelées à devenir, avec

leur assentiment désintéressé, les exécuteurs des grandes actions nécessaires, aux membres tant de la Commission d'étude que de la Commission permanente pour l'Union, à l'éminent secrétaire général adjoint, M. Pilotti, qui est venu nous apporter, en de chaudes paroles, l'encouragement dont nous avons besoin à nos difficiles débuts, enfin, à celui qui fut et resta, à travers maintes vicissitudes, le promoteur convaincu, le défenseur résolu, l'apôtre infatigable, et dont le nom nous est devenu si familier qu'il n'est plus besoin de le prononcer.

Une magnifique œuvre de charité de plus existe dans notre monde tourmenté et désorienté. De même qu'en signant les deux grandes Conventions de 1929 sur la Croix-Rouge et les prisonniers de guerre, nous exprimions l'ardent espoir qu'elles n'eussent point à trouver d'application, de même nous voudrions souhaiter aujourd'hui que l'Union de secours pût ne jamais devoir entrer en fonction. Mais, nous ne le savons hélas que trop, la Nature, merveille de la Création, objet constant de notre admiration, a ses jours mauvais, ses caprices cruels, ses soubresauts semant l'épouvante.

Acceptons l'inévitable sans récriminations stériles et préparons-nous plutôt à combattre et à réparer les désastres dans la mesure au moins que permettent nos faibles forces humaines. Une seule chose peut parvenir à les compenser: c'est le sentiment profond et impérissable de charité qui vit, parfois aussi sommeille en nous. Réveillons-le, animons-le aux jours du malheur, en lui montrant la meilleure voie, en lui indiquant les bienfaits réalisables, les soulagements nécessaires, en lui donnant

aussi les apaisements et garanties qui lui sont dus; et l'âme reprendra ses droits sur la matière.

*

A la suite de ce discours, sur la proposition du président, M. Giovanni Cirraolo fut proclamé président d'honneur du premier Conseil général de l'Union.

Dr. med. August Rikli, Langenthal †.

Sonntag den 6. August in der Morgenfrühe entschlief nach kurzem Leiden, das ihn wenige Tage vorher auf das Krankenlager geworfen hatte, *Dr. med. August Rikli*, ehemaliger Rotkreuzchefarzt und langjähriges Mitglied der Direktion des Schweiz. Roten Kreuzes. An der Bestattungsfeier in Langenthal wurde von verschiedenen Rednern auf die überaus grossen Verdienste hingewiesen, welche der Verstorbene der Öffentlichkeit in so hohem Masse geleistet hatte, als Arzt und Spitalarzt, als Militär, als Präsident und Mitglied verschiedener Kommissionen der Gemeinde Langenthal, als Mitglied des Verwaltungsrates der Inselkorporation, als Präsident der Liga zur Bekämpfung der Tuberkulose. In bewegten Worten hat Herr Dr. Stadlin, Zentralkassier des Schweizerischen Roten Kreuzes in dessen Auftrage, wie auch im Auftrage des Schweizerischen Samariterbundes, soweit es ihm die verfügbare Zeit erlaubte, auf die segensreiche Tätigkeit des Verstorbenen auf dem Gebiete des Rotkreuzwesens hingewiesen und ihm dafür den herzlichsten Dank beider Institutionen ausgesprochen.

Wer den hervorragenden Arzt und Menschenfreund Dr. Rikli kannte, musste verstehen, dass er sich gerne in den Dienst des Roten Kreuzes stellte. Als sich kurz nach seiner Niederlassung in Langenthal, nach einem aufklärenden Vortrage des damaligen Zentralsekretärs des Roten Kreuzes, Dr. Walther Sahli,

ein *Oberaargauischer Zweigverein* vom Roten Kreuze im Jahre 1900 gebildet hatte, wurde Dr. Rikli schon nach Jahresfrist an Stelle des zurücktretenden verdienstvollen Gründers, Grossrat Rufener, zum Präsidenten des Vereins berufen, dem er während 25 Jahren in dieser Stellung angehörte. Der neugegründete Verein entwickelte sich rasch zu voller Blüte, dank der energischen Leitung des Verstorbenen, dank seinem besonderen Geschicke, geeignete Persönlichkeiten zu seinen Mitarbeitern zu gewinnen und sie für die gemeinsame Arbeit im Dienste des Roten Kreuzes zu begeistern. Es fehlt uns der Raum, auf all die geleistete Arbeit des rührigen Zweigvereines einzutreten. Aber wir möchten doch eine Schöpfung besonders erwähnen, die in erster Linie Dr. Rikli zu verdanken ist, das ist die Errichtung des *Oberaargauischen Frauenerholungsheimes*. Der Arzt Rikli, dem die Bekämpfung und vor allem die Verhütung der Tuberkulose eine Lebensaufgabe geworden, wusste genau, wie wichtig es ist, Tuberkulose-Gefährdeten rechtzeitig Hilfe zu bringen und es ihnen zu ermöglichen, durch Erholungskuren sich zur Abwehr zu festigen. Kuren aber, die weit vom Wohnorte weg durchgeführt werden sollen, kosten Geld, das nicht jede Haushaltung aufzubringen vermag. Dass Dr. Rikli besonders unbemittelten Gefährdeten helfen wollte, entspricht seinem hervorragenden sozialen Empfinden. Eifrig machte er sich daran, die